

**Décision n° 2009-1088**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 décembre 2009**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Kast Télécom**  
**à la société Budget Télécom**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1999 modifié autorisant la société Kast Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Budget Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2129 en date du 7 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 99-0193 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 mars 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 99-0711 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 99-0735 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 99-0808 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 01-0007 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 01-0008 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 04-0526 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juin 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

.../...

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 06-0483 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 mai 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu la décision n° 07-0435 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Kast Télécom ;

Vu les demandes au nom des sociétés Kast Télécom et Budget Télécom, en date du 10 et 24 novembre 2009, reçues le 16 et le 30 novembre 2009, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 novembre 2009 ;

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2009 ;

### **Décide :**

**Article 1er** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 74 90 MC DU	04 27 04 MC DU	08 11 14 MC DU	08 92 14 MC DU
02 22 54 MC DU	04 88 36 MC DU	08 21 14 MC DU	08 99 14 MC DU
03 68 46 MC DU	04 89 84 MC DU	08 26 14 MC DU	09 75 14 MC DU
04 01 61 MC DU	05 33 00 MC DU	08 40 14 MC DU	1614
04 01 64 MC DU	08 05 14 MC DU	08 91 14 MC DU	

sont transférées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030, de la société Kast Télécom (Siren : 399 223 171) à la société Budget Télécom (Siren : 422 716 878) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Budget Télécom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

.../...

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Budget Télécom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués

**Article 5** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Kast Télécom et Budget Télécom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI